## « SON CORPS SOIT ENSEVELI À LA PORTE DU SANCTUAIRE DE RENNES »

Préalablement à leur décès, deux testateurs, dans l'une de leurs dernières volontés, expriment chacun celle que leur « corps soit enseveli à la porte du sanctuaire du dit Rennes ». Les intéressés ne sont pas des inconnus dans l'histoire du village puisqu'ils se nomment Gabrielle et Jean Bigou!

Jean Bigou est né en 1702 à Sournia dans les Pyrénées Orientales. Il a 34 ans quand il est installé à Rennes-le-Château, le 2 mai 1736, par le curé de Rabouillet, Étienne Lucet. Il devient rapidement l'homme de confiance de François d'Haupoul, seigneur du lieu. Durant son ministère, il acquiert quelques terrains et vit en partie des petits revenus qu'il en tire. Il possède aussi une modeste maison mais, comme l'abbé Saunière cent cinquante ans après lui, il ne l'habite pas, préférant demeurer au presbytère.

René Descadeillas dépeint Jean Bigou comme un homme doux, bon et charitable qui jouissait de l'estime et du respect de ses paroissiens (1). Pour prendre sa suite à Rennes, Jean Bigou fait désigner son frère Antoine pour le suppléer. À la mort de Jean, le 30 septembre 1776, Antoine devient titulaire de la cure. C'est le 28 mai 1769 que Jean Bigou teste auprès de Jean Debosque notaire royal de Festes.



Testament de M. Bigou curé
de Rennes
L'an mil sept cent soixante neuf et le
vingt huitième jour du mois de may aprèsmidi dans le lieu de Rennes diocèse d'Allet Sénéchaussée
de Limoux par devant nous Jean Debosque notaire royal
de la baronnie de Festes soussigné et en...

## Qu'est-ce que Bigou dit?

Dans ses dernières volontés, Jean Bigou demande à être inhumé à la porte du sanctuaire de Rennes-le-Château.



il plaira à la toute puissance séparer l'âme de son corps et disloquer son dit corps soit enseveli à la porte du sanctuaire du dit Rennes pour être foulé au pied par ces paroissiens et autres en punition de ces péchés et pour les honneurs funèbres qu'il veut qu'il lui soit portés et s'en remet à la description de ses héritiers...

Il institue également sa sœur Gabrielle comme héritière universelle et générale.

être ... ledit ... **Bigou** présent testateur **a de sa propre bouche cité nommé et institué pour son héritière universelle et générale Demoiselle Gabrielle Bigou sa sœur** qui reste ... ... le dit testateur laquelle dit le
jour de son décès pour faire jouir et disposer
tant en la mort que la vie de tous ces dits
biens et en tout... ... et volontés



Le même jour, le 28 mai 1769, Gabrielle Bigou teste également auprès du même officier public (2).



Testament de Demoiselle Bigou de Rennes

L'an mil sept cent soixante neuf et le vingt huitième jour du mois de may après-mdi dans le lieu de Rennes diocèse d'Allet sénéchaussée de Limoux par devant nous Jean Debosque notaire royal de la baronnie de Festes et en présence des témoins j'ai ... et établi ... ... nom et sens ... ... en bas être constitué en personne demoiselle Gabrielle Bigou habitante au présent lieu de Rennes native du lieu de Sournia laquelle étant couchée dans son état malade de maladie corporelle toutefois ... ...

Comme son frère Jean, elle formule le vœu d'être inhumée à la porte du sanctuaire de l'église de Rennes-le-Château.



...patronne Sainte Gabrielle et à toute la cour céleste a dit et proteste vouloir ... ... a toujours vœu à la Foy de Jésus Christ et à la sainte Église catholique apostolique romaine et quand il plaira à la toute puissance séparer l'âme de son corps et en disloquer son dit corps soit enseveli au sanctuaire du dit Rennes ou autre cimetière du lieu ... où elle décèdera et pour...

Elle nomme et institue son frère Jean pour son héritier universel et général.



...demoiselle Gabrielle Bigou testatrice a de sa propre bouche cité nommé et institué pour son héritier universel et général M. Jean Bigou son frère prêtre et curé du dit Rennes lequel dès le jour de son décès pourra faire jouir et disposer tant en la mort qu'en la vie de tous ces dits biens et en tout...

Le 25 juillet 1785, quelques années après le décès de leur frère Jean Bigou, Gabrielle et Antoine testent ensemble auprès de Maître Bernard Siau, notaire royal de Couiza (3).



L'an mil sept cent quatre vingt cinq et le vingt cinquième jour du mois de juillet avant midi dans le lieu de Rennes diocèse d'Alet sénéchaussée de Limoux par devant nous Bernard Siau avocat au...

Elle a modifié son vœu relatif au lieu de sa future inhumation.

your d.	albrer a jam	air down le fe	el . Vest la _
testatrice	quaples son	deter Vou fory	wort lufeveli
and ind	Tore ou due ou	elle aura dec	ele et que ven
obseques	expounding fe	moraire, lui	Voicet faite, -

...pour l'adorer à jamais sous le ciel. Veut la testatrice qu'après son décès son corps soit enseveli au cimetière du lieu où elle aura décédé et que ses obsèques et honneurs funéraires lui soient faites...

Gabrielle Bigou nomme et institue cette fois son autre frère Antoine pour son héritier universel et général.



<sup>(3)</sup> Les testaments d'Antoine et de Gabrielle Bigou du 25 juillet 1785 ont été publiés intégralement dans le bulletin de 2011 Parle-moi de Rennes-le-Château.

consistent et où qu'ils soient situés la testatrice a fait nommé et institué pour son héritier universel et général qu'elle a de sa bouche nommé M. Antoine Bigou son frère prêtre et curé du présent lieu de Rennes pour faire bien après le décès de la testatrice jouir de son hérédité à ses plaisirs (4)

Dans son testament, Antoine Bigou demande à être inhumé au lieu où il décèdera.

M. Antoine Bigou prêtre et curé du présent lieu de Rennes, lequel jouissant d'une bonne santé et de tous ses sens considérant qu'il faut mourir et combien le moment de la mort est incertain a dit qu'avant d'en être prévenu il désire ranger ses affaires temporelles et faire son testament nuncupatif en la manière qui suit mais avant d'en venir à ses dispositions il a fait le signe de la Croix et recommandé son âme à Dieu le priant de lui accorder le secours de la grâce durant le reste de sa vie et surtout au moment de son décès lequel arrivant veut le testateur être inhumé au cimetière du lieu où il décèdera et que ses obsèques et honneurs funéraires lui soient faits suivant l'usage et le...

me autoine Bigon protes at live da present din ce Numer legant dominant of the Bound Sante of ce tour has lower toward quit fact mours et tour has been the present it saire ranges for guarant den the present it saire ranges for affairs temporties at faire son testament managatif affairs temporties at faire son testament managatif at a dispositions it a fait to Super set a from a Menumania for a fait to Super set a form a anorder testament de sagracertorant te lantour anorder testament de sagracertorant te lantour anorder testament de son deer, tequel Savie et sortort on moment de son deer, tequel prinant sent testament de son deer, tequel arrivant sont testament de inhumi on functions de lieu du il decision et que s'en obseque, et houseur de lieu du il decision et que s'en obseque, et houseur de lieu du il decision et que s'en obseque, et houseur de lieu du il decision et que s'en obseque, et houseur de lieu du il decision et que s'en obseque, et houseur de lieu du il decision et que s'en obseque, et houseur de lieu du il decision et que s'en obseque, et houseur de lieu du il decision et que s'en obseque, et houseur de lieu du il decision et que s'en obseque, et houseur de lieu du il decision et que s'en obseque, et houseur de lieu du il decision et que s'en obseque, et houseur de lieu du il decision et que s'en obseque, et la conseque de la

Étant décédé à Collioure le 20 mars 1794, c'est dans le cimetière de cette localité qu'il fut inhumé le lendemain.

## Conclusion

Selon son vœu explicité, Jean Bigou demande à « être enseveli à la porte du sanctuaire » (5). Il est également précisé dans son testament qu'avant d'intégrer ce lieu d'inhumation, son corps devra être disloqué. Cette condition n'est évidemment réalisable que si son corps reposât d'abord au cimetière durant un certain temps afin que celui-ci accomplisse son œuvre. Et qu'ensuite, disloqués, les restes rassemblés soient transférés à la porte du sanctuaire, probablement dans une petite cavité creusée à moindre profondeur sous le dallage. On pourrait légitimement se demander si la volonté de Jean Bigou a été exaucée ou si celle-ci ne relevait que d'une formule notariale courante figurant dans de nombreux testaments d'ecclésiastiques sous l'Ancien Régime!

Mais le cas de Jean Bigou est particulier en ce sens que son successeur n'est autre que son frère Antoine! Quoiqu'il en soit, Jean Bigou fut bien inhumé, au moins dans un premier temps, dans le cimetière communal de Rennes-le-Château comme l'indique la déclaration de son décès rédigée par son frère Antoine. Y-resta-t-il? Je ne saurai répondre avec certitude.

En revanche, plusieurs faits marquants demeurent. À l'inverse du petit Joseph d'Haupoul, inhumé au cimetière trente-sept années auparavant, et dont la stèle est aujourd'hui exposée au musée communal de Rennes-le-Château, et celle de Marie de Nègre d'Ables qui était encore visible au cimetière jusqu'en 1905, celle de Jean Bigou ne fut jamais retrouvée!

<sup>(4)</sup> Gabrielle Bigou décède à Sournia, dans la matinée du mercredi 12 mars 1800, chez son neveu Charles Vidal, après lui avoir légué une rente annuelle de 25 livres. Lire son dernier testament du 3 avril 1799 publié par Michel Vallet sur son site : https://tresor-rennes-le-chateau.net/3497-2

<sup>(5)</sup> L'appellation « Sanctuaire » peut revêtir deux significations possibles, 1) l'église dans son ensemble en tant que bâtiment religieux ; 2) le Chœur où se trouve le Maître-Autel.

Par ailleurs, au cours de fouilles organisées dans l'église en mars 1956, cinq chercheurs venus de Carcassonne (6) découvrirent à hauteur de la Chaire, dans l'alignement de la Sainte table (7), un squelette, dont l'un d'eux, le Dr André Malacan, conserva le crâne durant de nombreuses années.

Dans son rapport de 1967, à propos de ses fouilles dans l'église Sainte-Madeleine, le chercheur Jacques Cholet écrivait « J'ai fouillé jusqu'au fond de l'église, en fouillant jusqu'au sol vierge. Nous avons trouvé la forme de nombreux caveaux vides. En reprenant le même travail, le long du mur Sud, résultat à peu près semblable, à la seule différence que tous les ossements, qui manquaient de l'autre côté, avaient été mis là pêle-mêle ».

Ces différentes découvertes sont la preuve que des corps ont été inhumés dans l'église en dehors du tombeau des Seigneurs de Rennes.

Patrick Mensior

(6) Il s'agit de MM. Cotte, Malacan, Brunon, d'Espeyronnat et Descadeillas.

(7) Selon le témoignage de M. Brunon reproduit à la page 34 du livre de Germain Blanc-Delmas, Le crâne percé d'un trou de Sainte Marie-Madeleine de Rennes-le-Château, Imp. Antoli à Carcassonne, 2010, p. 34.

Envoyer vos commentaires à : <u>patrick.mensior@rennes-le-chateau-doc.fr</u>
ou directement sur la news